



CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 20 juin 2019

Séance n°2019/05

COMPTE RENDU SUCCINCT

Date de convocation : **14 juin 2019**

Secrétaire de séance : **Mme Myriam MARY-PLEJ**

Membres en exercice : **27**

Nombre de membres présents ou représentés : **25**

Membres présents :

M. Jérôme LOPEZ, Maire.

Mme Patricia COSTERASTE (arrivée à 19h17), M. Jean-Marc SOUCHE, Mme Christine OUDOM (arrivée à 19h11), Mme Myriam MARY-PLEJ, M. Luc MOREAU, Mme Muriel GAYET-FUR, M. Nicolas GASTAL, Adjoint au Maire, M. Robert YVANEZ, M. Antoine FLORIS, M. Sylvian MAHDI, M. Philippe CHAVERNAC, Mme Valérie SAGUY, Mme Marguerite BERARD, Mme Sandrine DAVAL, M. Jean-François VILLA, Mme Fouzia MONTICCIOLO, Mme Annie CABURET, Mme Isabelle POULAIN, M. Patrice ROBERT, M. Lionel TROCELLIER, Mme Magalie TRAUMAT-BARTHEZ, Mme Bernadette MURATET, Conseillers Municipaux.

Membres représentés :

M. Patrick COMBERNOUX donne pouvoir à M. Luc MOREAU;

Mme Patricia BOESCH donne pouvoir à M. Sylvian MAHDI.

Membres absents :

Mme Julie DOBRIANSKY – M. Christian GRAMMATICO.

Etaiement également présents :

M. Pierre-Emmanuel ODE, Directeur Général des Services ;

Mme Marjorie GOGIBUS, chargée de mission commande publique, finances, ressources humaines et affaires générales ;

Mme Carole DESCAN, chef d'équipe du service finances.

2019/06-00 Désignation d'un secrétaire de séance

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du C.G.C.T., à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil municipal : Mme Myriam MARY-PLEJ a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

■ VOTE : Votants : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0 VOTE A L'UNANIMITE
--

2019/06-01 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 18 avril 2019

■ VOTE : Votants : 23 Pour : 23 Contre : 0 Abstentions : 0 VOTE A L'UNANIMITE
--

2019/06-02 Décisions du Maire prises en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

AFFAIRES GENERALES

† Rapporteur : M. le Maire

† Rapport informatif

- Signature d'un contrat de cession de suivi, hébergement et maintenance du site Internet de la commune avec la société VERNALIS Interactive, domiciliée à Marseille (Bouches-du-Rhône) : 1, rue Elie Pelas, pour un montant de 1.130,00 € par an, soit 1.356,00 € TTC et pour une durée de trois ans.
- De signer un contrat de maintenance du logiciel SUFFRAGE WEB : gestion des élections politiques avec le REU avec la société LOGITUD Solutions, domiciliée à Mulhouse (Haut- Rhin) : ZAC du Parc des Collines – 53, rue Victor Schoelcher. Pour un montant de 164,11 € H.T. annuel.
- Souscription d'une ligne de trésorerie auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc aux conditions suivantes :

Prêteur	Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc
Objet	Financement des besoins de trésorerie
Nature	Ligne de trésorerie utilisable par tirages (minimum 10%)
Montant maximum	400 000 €
Durée maximum	1 an
Taux d'intérêts	0.89% (sur index l'EURIBOR 3 mois moyenné du mois de AVRIL 2019 + marge de 1.20%)
Base de calcul	Nombre de jours exacts / 365
TEG	1.14%
Modalités de remboursement	Paiement à échéance mensuelle. Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale au plus tard deux jours ouvrés.
Date d'effet du contrat	A compter de la signature
Date d'échéance du contrat	Pour une durée maximale d'un an
Frais de dossier	0.25% du montant de la ligne, soit 1 000 €
Commission d'engagement	0%
Modalités d'utilisation	Tirages, versements. Procédure de crédits d'offices. Montant minimum de 40 000 € par tirage.

TRAVAUX :

† **Rapporteur : M. Jean-Marc SOUCHE**

† **Rapport informatif**

- Signature d'un marché pour l'équipement en mobilier de la salle des familles (lot 2) avec la société COMAT ET VALCO EQUIPEMENTS - CREACOM sise 253 bd Robert Koch - 34 536 BEZIERS pour un montant de 28.978,38 € TTC.
Déclaration sans suite du lot n°1 - équipements de cuisine.
Après reconsultation : Signature d'un marché avec l'entreprise SALAGER SERRA - 8 ZA les baronnes - 34730 PRADES LE LEZ pour la fourniture d'équipements de cuisine des locaux des champs noirs pour un montant de 4.628,03 € TTC.

D.I.A. (DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER)

† **Rapporteur : M. Patrick COMBERNOUX**

† **Rapport informatif**

- DIA n°19M0024 - terrain/ maison - 1 Plan du Puits - AE165 AE166
- DIA n°19M0025 - appartement - 140 Rue des Avants - AK229
- DIA n°19M0026 - appartement - 77 Avenue Louis Cancel - AE164 AE168

Le droit de préemption n'a pas été exercé

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, SOLIDARITE, AFFAIRES GENERALES, INTERCOMMUNALITE et ACTIVITE ECONOMIQUE

2019/021 Décision modificative du budget n°1

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**

† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Il est nécessaire de réajuster un certain nombre d'articles pour tenir compte de réaffectations de dépenses.

La maquette de la décision modificative n°1 du budget M14 est jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal :

- **d'approuver** la modification n°1 du budget principal M14 telle que résumée ci-dessous :

<u>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>					
CHAP.	CPTE	LIBELLE	BP	DM	BP + DM
011	60632	Fournitures de petit équipement	39 510,00	248,19	39 758,19
011	611	Contrats de prestations de services	199 170,00	-5 000,00	194 170,00
011	6156	Maintenance	97 840,00	1 542,00	99 382,00
011	6231	Annonces et insertions	9 330,00	-3 736,30	5 593,70
011	6251	Voyages et déplacements	250,00	3 413,00	3 663,00
011	6281	Concours divers	3 610,00	1 461,30	5 071,30
011	6358	Autres droits	0,00	9 800,00	9 800,00
65	6574	Subvention : réserve	900,00	-900,00	0,00
65	657432	Subvention Comité des Fêtes	8 000,00	600,00	8 600,00
65	657405	Subvention Foyer Rural	5 000,00	4 000,00	9 000,00
65	657464	Subvention RASED	910,00	-760,00	150,00

65	657469	Subvention Danse	0,00	250,00	250,00
67	673	Annulation titres exercices antérieurs	0,00	1 280,00	1 280,00
023	01	Virement à la section d'investissement	454 663,44	7 400,00	462 063,44
TOTAL DM				19 598,19	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			4 473 853,78	19 598,19	4 493 451,97
RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
CHAP.	CPTE	LIBELLE	BP	DM	BP + DM
77	7711	Dédits et pénalités perçus	0,00	11 150,00	11 150,00
77	7788	Produits exceptionnels divers	0,00	8 448,19	8 448,19
TOTAL DM				19 598,19	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT			4 473 853,78	19 598,19	4 493 451,97
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
CHAP.	CPTE	LIBELLE	BP	DM	BP + DM
20	2031	Etudes	149 083,45	-13 100,00	135 983,45
21	2132	Immeubles de rapport	209 000,00	252 500,00	461 500,00
23	2313	Constructions	1 002 491,64	-82 000,00	920 491,64
TOTAL DM				157 400,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT			6 110 405,23	157 400,00	6 267 805,23
RECETTES D'INVESTISSEMENT					
CHAP.	CPTE	LIBELLE	BP	DM	BP + DM
16	1641	Emprunts	300 000,00	150 000,00	450 000,00
021	01	Virement de la section de fonctionnement	454 663,44	7 400,00	462 063,44
TOTAL DM				157 400,00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT			6 110 405,23	157 400,00	6 267 805,23

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 11 juin 2019 a présenté ces éléments.

■ VOTE :
<i>Votants : 25</i>
<i>Pour : 20</i>
<i>Contre : 0</i>
<i>Abstentions : 5</i>
VOTE A L'UNANIMITE

2019/022 Modification du tableau de effectifs

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**
† **Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.**

Il est exposé au Conseil municipal que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Vu l'avis de la Commission Administrative Paritaire du 11 juin 2019;

Vu l'avis du Comité Technique du 30 avril 2019 ;

Il est proposé à l'assemblée de modifier le tableau des effectifs comme suit :

- *suppression d'un poste d'adjoint technique à 100%*;
- *suppression d'un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à 100%* ;
- *suppression d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à 100%* ;
- *création d'un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à 100%* ;
- *création d'un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à 100%* ;

Par conséquent, il appartient au conseil municipal :

→ de décider de :

- *Supprimer un poste d'adjoint technique à 100%*;
- *Supprimer un poste d'animateur principal de 2^{ème} classe à 100%* ;
- *Supprimer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives à 100%* ;
- *Créer un poste d'éducateur des activités physiques et sportives principal de 2^{ème} classe à 100%* ;
- *Créer un poste de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à 100%*.

→ d'adopter le tableau suivant :

FILIERE	Nombre	Taux d'emploi
ADMINISTRATIVE		
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	2	100%
TECHNIQUE		
Adjoint technique	18	10 postes à 100% 1 poste à 85% 4 postes à 80% 1 poste à 70% 1 poste 57 % 1 poste 50%
ANIMATION		
Animateur principal de 2 ^{ème} classe	0	100%
SPORTIVE		
Educateur des Activités Physiques et Sportives principal de 2 ^{ème} classe	1	100%
Educateur des Activités Physiques et Sportives	0	100%

Le reste du tableau des effectifs demeure inchangé.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 11 juin 2019 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 25</i> <i>Pour : 25</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>

2019/023 Création de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections;

† **Rapporteur : Mme Patricia COSTERASTE**
† *Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'I.F.T.S,

Vu l'arrêté ministériel du 27 février 1962, relatif à l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections

Vu la circulaire ministérielle du 11 octobre 2002 (DGCL-FPT3/2002/N.377),

Vu les crédits inscrits au budget,

La mise en place de l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections prévus par l'arrêté ministériel du 27 février 1962. Cette indemnité s'adresse aux agents qui participent à l'organisation du scrutin et qui sont exclus du bénéfice des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Il est proposé à l'assemblée de :

- **DECIDER** *d'instituer selon les modalités et suivant les montants définis dans l'arrêté du 27 février 1962 et du décret 2002-63 l'indemnité forfaitaire complémentaire pour élections et précise que le montant de référence calcul sera celui de l'I.F.T.S. de 1ère catégorie assortie d'un coefficient de 2 ;*
- **DECIDER** *que conformément au décret n° 91-875, le Maire fixera les attributions individuelles dans les limites des crédits inscrits et les modalités de calcul de l'I.F.C.E. Par dérogation, s'il n'y a qu'un seul bénéficiaire, il pourra percevoir le taux maximal possible ;*

- **DECIDER** que le paiement de cette indemnité sera effectué après chaque tour de consultations électorales ;
- **AUTORISER** l'autorité territoriale à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 11 juin 2019 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 25</i> <i>Pour : 25</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>

2019/024 Bail Local commercial La Poste – « le Carré »

- † Rapporteur : Mme Valérie SAGUY
- † Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

La commune a acquis 3 locaux commerciaux livrés nus en vue de leur location dans le cadre de l'ensemble immobilier « Le Carré ». Elle souhaite louer le local situé, 231 rue de l'Amandier – bâtiment A, d'une superficie de 144,40 m² à la Société dénommée LOCAPOSTE.

Le projet de bail est disponible à l'accueil de la Mairie.

Il est proposé :

- **d'autoriser** M. le Maire à conclure un bail commercial avec la société **LOCAPOSTE** dont le siège est social est sis à **PARIS (75 014) 111 boulevard Brune – SIREN 428 579 130** ;
- **de fixer** le loyer de ces locaux à **6 529 € par an pendant 9 ans et 10.000 € par an à partir de la 10^{ème} année.**

La prise d'effet du bail est le 1^{er} septembre 2019 et la date de paiement des loyers est fixée au 1^{er} janvier 2020.

Le loyer sera révisable en fonction de l'évolution de l'indice ILC (Indice des Loyers commerciaux) en cas de variation à la hausse dudit indice.

La commission municipale relative aux finances, personnel communal et affaires générales, qui s'est réunie le 11 juin 2019 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 24</i> <i>Pour : 24</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>

2019/025 Etablissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2020 : tirage au sort

† Rapporteur : M. le Maire
† Rapport informatif.

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 261 et suivants ;

Par arrêté n°2019-01-543 en date du 16 mai 2019, Monsieur le Préfet de l'Hérault a engagé la procédure d'établissement du jury criminel pour l'année 2020, sur la base de la population totale au 1er janvier 2019 : 1.152.125 habitants dans le Département.

Sur les 886 jurés titulaires qui doivent composer la liste du jury d'assises, 4 doivent être issus de la commune de Saint Mathieu de Tréviers.

En application de l'article 261 alinéa 1 du code de procédure pénale, « dans chaque commune, le Maire, en vue de dresser la liste préparatoire de la liste annuelle, tire au sort publiquement à partir de la liste électorale un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription. Pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de vingt-trois ans au cours de l'année civile qui suit ».

Il est tiré au sort les 12 noms suivants afin que la liste puisse être transmise au greffe de la cour d'assises avant le 15 juillet 2019 :

- M. Alexis BARRAU ;
- Mme Blandine CARRA épouse GRAMMATICO ;
- M. Cyril CHAUDESAIGUE ;
- Mme Dominique DAVID épouse ALLIES ;
- M. Romain GARCIA ;
- Mme Cathie GOUBELLE épouse LOZANO ;
- M. Denis LECLERCQ ;
- M. Guillaume MAILLARD ;
- Mme Letizia MONTICCIOLO ;
- M. Frédéric THERY ;
- Mme Béatrice VALIERE.

TRAVAUX, URBANISME, ENVIRONNEMENT

2019/026 Délibération de principe pour le lancement de la concession de mobilier urbain

† Rapporteur : M. Luc MOREAU
† Rapport soumis au vote du Conseil Municipal.

Vu les articles L1411-4 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code de la commande publique et en particulier les articles L3000-1 et suivants

Vu la jurisprudence du Conseil d'Etat en date du 25 mai 2018 qui qualifie les contrats de mobilier urbain de concessions dès lors qu'un risque réel d'exploitation est transféré ;

Le mobilier urbain de la commune de Saint-Mathieu de Trévières se compose actuellement de 4 panneaux sucettes et 5 panneaux d'affichage libre. Il est envisagé de passer le nombre de panneaux sucettes à 7.

Cette prestation a toujours été gérée de manière externalisée.

Un rapport détermine l'objet de la concession mobilier urbain de la commune de Saint-Mathieu de Trévières et ses caractéristiques.

Compte-tenu de ce qui précède il convient de décider du futur mode de gestion du mobilier urbain de la commune, au vu du rapport ci-joint.

Vu ledit dossier ;

Vu l'avis du comité technique en date du 30/04/2019 ;

Il est proposé au conseil municipal :

→ d'approuver

- *le principe du recours à une concession de service public pour l'exploitation du service de mobilier urbain ;*
- *les caractéristiques des prestations que devra assurer le concessionnaire.*

→ d'autoriser Monsieur le Maire à engager toutes démarches et à prendre toutes décisions utiles à l'exécution de la présente délibération.

La commission municipale relative à l'aménagement du territoire, urbanisme et travaux qui s'est réunie le 13 juin 2019 a présenté ces éléments.

<p>■ VOTE : <i>Votants : 25</i> <i>Pour : 25</i> <i>Contre : 0</i> <i>Abstentions : 0</i> VOTE A L'UNANIMITE</p>
--

Le Maire,



Jérôme LOPEZ.